

## Réplique en sol majeur Repeat in G Major

Anne Lauber, Raymond Daveluy, Rachel Laurin et Alain Payette

Ruptures?

Volume 7, numéro 1, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/902159ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/902159ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

1183-1693 (imprimé)

1488-9692 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lauber, A., Daveluy, R., Laurin, R. & Payette, A. (1996). Réplique en sol majeur. *Circuit*, 7 (1), 65–67. <https://doi.org/10.7202/902159ar>

Résumé de l'article

En réponse à la réponse de Tousignant, les Mélodistes indépendants soutiennent qu'ils n'ont pas été compris dans ce qu'ils ont dit de Mozart et Mahler. Ils réaffirment ce qu'ils contestent : l'absence de mélodie, la suppression des tensions, la rythmique trop complexe, la dictature par une esthétique particulière et la prise du pouvoir d'une certaine avant-garde dans les jurys. Ils réclament le droit à la liberté d'expression dans le respect des traditions et se fient fondamentalement à la réaction du public.

## Réplique en sol majeur

Anne Lauber, Raymond Daveluy, Rachel Laurin et Alain Payette

---

| *Texte paru dans Le Devoir, 15 juin 1995.*

Les publications « pour ou contre » la musique contemporaine prennent de plus en plus d'espace et parce que ces règlements de compte se font le plus souvent entre spécialistes, le vocabulaire tonal ou atonal ne peut atteindre le mélomane.

L'article de Monsieur Tousignant, qui répond aux propos de Claude Gingras parus dans *La Presse*, se veut scientifique, pédagogique et historique. Bravo,

Monsieur, vous avez bien appris vos leçons ! Bien que vous nous traitiez de dilettantes, sachez cependant que nous avons aussi nos diplômes reçus des mêmes institutions que les vôtres. Nous nous abstenons donc de faire le procès des dissonances et des innovations chez Mozart, ou d'élaborer sur tous les compositeurs contemporains. Car il faut être de mauvaise foi pour interpréter nos propos comme vous le faites et en déduire ce que vous dites. Lorsque nous mentionnons que « Mozart n'a rien inventé », chacun comprend que nous parlons au niveau du langage. Quant à Mahler, comme bien d'autres, il n'a pas ignoré la mélodie, ni la résolution des dissonances. Il est donc évident que nous ne discréditons pas ces compositeurs.

Ce que nous contestons est clair<sup>(1)</sup> : l'absence de thème, de lyrisme, de mélodie, éléments indispensables à la musique ; la non-résolution de dissonances, ce qui ne crée que tensions alors que tout ce qui vit oscille entre tensions et détente ; une rythmique si complexe et cérébrale qu'elle ne se sent plus.

Ce que nous dénonçons est formel : l'imposition d'une esthétique dont personne, sinon un petit groupe « d'initiés », ne veut ; la prise de pouvoir de « l'avant-garde » par sa présence au sein des jurys auprès des gouvernements et autres institutions.

Ce que nous revendiquons est simple : le droit à la liberté d'expression dans le respect des traditions et des bases que nous jugeons essentielles à la musique.

Or, cette liberté n'existe pas. Voulez-vous des exemples concrets ? Comment un jury, formé de compositeurs principalement avant-gardistes, peut-il être objectif pour évaluer une demande de subvention venant de la part d'un compositeur plutôt lyrique ? Et plus la demande est prestigieuse, plus elle entre en conflit d'intérêts avec ceux qui décident de son sort. Pourquoi ne pas former plutôt un jury d'interprètes ?

Quant aux organismes gouvernementaux, ils sont formés de fonctionnaires qui ne comprennent pas davantage ce que veut dire tonal ou atonal. La dernière brochure du Conseil des arts et des lettres du Québec stipule maintenant ce qui a toujours été sous-jacent : « Ces artistes (qui font la demande de subvention) ont fourni un apport à leur discipline en participant, entre autres, à un renouvellement du langage artistique [...] ; ils ont un impact dans le développement de tendances ou de lignes de pensée artistiques [...] ; leur travail comporte un caractère exploratoire et a de l'influence sur le milieu... » Ainsi, sous prétexte d'innover, la porte est grande ouverte aux préjugés esthétiques. Or, imposer une esthétique est une atteinte à la personnalité d'un créateur et à son intégrité.

Et l'art dans tout ça ? Et le public qui consomme et qu'on ne consulte pas ? Car lorsque Monsieur Tousignant compare notre musique à « l'empire du Big Mac » et le reste à la gastronomie, lorsqu'il prétend que « la personnalité du

(1) Les arguments présentés ci-dessous ont été repris dans le bulletin *Alternance*, vol. VII, n° 3, hiver 1995. (NDLR)

compositeur est sa manière propre et nouvelle de traiter les sons [...] que le reste n'est que pompier... », c'est une question de goût évidemment mais de goût avec préjugés au départ et qui méprise 90 % des mélomanes.

Pour nous, la réaction qui nous importe est celle du public. Lors de notre concert inaugural, nous avons distribué des feuilles de commentaires. Mis à part quatre lettres très émotives et insultantes mais aussi très pédagogiques, ce qui explique d'où elles viennent, nous n'avons eu que des encouragements et éloges ainsi qu'une ovation debout. Nous avons tous droit à nos convictions, mais la démocratie se doit d'être juste. Que des compositeurs imposent une esthétique au niveau des institutions, des écoles et des gouvernements, cela va à l'encontre de cette démocratie. Nous disons au public : il y a une autre alternative, il y a une autre musique et vous avez le droit de choisir. Vous avez le droit de ne pas aimer et surtout vous avez le droit de le dire, car vous payez le prix, que ce soit au niveau des taxes ou du billet de concert.